

Questions et réponses liées à la DDP 201401514 en date du 23 mai 2014

Question 6 :

Est-ce que la portée des travaux liés au sondage sur la mobilisation prévoit l'élaboration d'un nouveau sondage ou est-ce que le proposant sera simplement responsable de la refonte ou du renouvellement du sondage existant qui a déjà été utilisé par la SCHL pour évaluer le degré de mobilisation des employés (ainsi que d'autres aspects)?

Réponse 6 :

La portée des travaux de la présente DDP vise à ce que le proposant travaille avec la SCHL au développement d'un sondage qui répond aux objectifs décrits dans l'énoncé des travaux.

Question 7 :

En lien avec la dernière réalisation du sondage, y a-t-il ou y a-t-il déjà eu un fournisseur de services titulaire qui est venu en aide à la SCHL à cette fin? Dans l'affirmative, pendant combien d'années est-ce que le fournisseur titulaire a été en place? Est-ce que la SCHL peut aussi confirmer si elle a déjà travaillé avec une autre entreprise afin de mettre à jour son cadre de gestion des talents?

Réponse 7 :

Un fournisseur de services a réalisé les anciens sondages sur la mobilisation des employés de la SCHL de 2009 à 2013. La SCHL n'a pas travaillé avec une autre entreprise afin d'élaborer son cadre de gestion des talents.

Questions 8 :

Est-ce que le sondage/l'outil actuel sur la mobilisation des employés vient appuyer adéquatement les nouvelles priorités fonctionnelles et le cadre de la gestion des talents de la SCHL? Dans la négative, en quoi ne répond-il pas aux besoins de la SCHL?

Réponse 8 :

Le sondage auprès des employés de la SCHL est demeuré somme toute inchangé au cours des cinq dernières années afin de permettre une comparaison directe des résultats d'une année à l'autre. À ce moment-ci, la SCHL est prête à mettre à jour sa méthodologie de sondage afin d'évaluer la mobilisation des employés de la SCHL et leur engagement envers la Société, d'identifier les domaines clés qui stimulent le niveau de mobilisation de la SCHL ainsi que d'obtenir une rétroaction sur le milieu de travail et les processus d'affaires de la SCHL.

Question 9 :

Traduction des rapports — Devons-nous tenir pour acquis que **tous les rapports doivent être traduits** et soumis dans les deux langues officielles ainsi que les coûts connexes (c.-à-d., jusqu'à 21 rapports pour les régions et secteurs et 13 rapports pour les domaines fonctionnels)?

Réponse 9 :

Aux fins de la présentation d'une proposition en réponse à la présente DDP, veuillez tenir pour acquis que tous les rapports doivent être traduits et soumis dans les deux langues officielles.

Question 10 :

Établissement de plans d'action — À la page 21 de la DDP, on peut lire : « *Développer et organiser une formation en anglais et en français [...] destinée aux gestionnaires du personnel sur la façon d'élaborer des plans d'action efficaces et de favoriser un milieu de travail qui mobilise les employés* ». Pourriez-vous fournir d'autres détails à l'égard du **nombre requis de séances de formation et du lieu de celles-ci** aux fins de soumission d'une estimation des coûts?

Réponse 10 :

Veuillez tenir pour acquis qu'il y aura 18 séances aux lieux suivants :

Gestionnaires du personnel par région		Nombre de séances requises (20 participants par séance)
Atlantique (Halifax)	28	1
Colombie-Britannique (Vancouver)	37	2
Ontario (Toronto)	48	3
Prairies et territoires (Calgary)	36	2
Québec (Montréal)	42	2
Bureau national (Ottawa)	209	8
		18

Question 11 :

Références : À la page 25 de la DDP, on peut lire : « *liste de tous les contrats d'importance et de portée semblable que le proposant réalise, ou a réalisés, au cours des 24 derniers mois* ». Si nous devons fournir « tous » les contrats qui répondent à ce critère, nous devrions en soumettre plusieurs dizaines — chacun exigeant que nous communiquions avec la personne-ressource éventuelle pour obtenir son approbation. **Y a-t-il un nombre minimal ou maximal de contrats qui nous permettra de répondre à ce critère?** Également, est-ce que des points dans le tableau d'évaluation seront accordés en fonction du nombre de contrats fournis, c'est-à-dire, plus ce nombre est élevé, mieux c'est? Encore une fois, y a-t-il un nombre maximal au-delà duquel aucun point supplémentaire ne sera accordé?

Réponse 11 :

Selon ce qui est mentionné dans l'annexe B, 7.2 Tableau d'évaluation, tous les contrats ne sont pas nécessaires. On demande aux proposant de fournir une liste des contrats d'importance et de portée semblable ainsi que les coordonnées des personnes qui serviront de références. Il n'y a pas un nombre minimal ou maximal de contrats. Les références visent à

obtenir des renseignements sur la qualité du travail. Les points seront donc fondés sur les renseignements qualitatifs fournis par les références plutôt que sur le nombre de contrats.